

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice

Mandataire

Département Immobilier de Paris

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Cheffe du Département Immobilier de Paris

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre (technique, amiante et architecturale) relative à des travaux portant sur le chauffage, la ventilation, le désenfumage, le clos couvert et divers travaux de GER au tribunal judiciaire de Meaux.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 20 février 2026 à 12:00

Lien vers la consultation PLACE

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2924247&orgAcronyme=d3f>

Labellisation du ministère de la Justice 2024-2027



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Variantes	4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution	5
2-6. Conditions d'obtention des documents de consultation	5
2-7. Date et heure limite de réception des candidatures	5
2-9. Questions et modifications de détail au dossier de consultation	5
2-11. Délai de validité des offres	6
2-12. Réalisation de prestations similaires.....	6
2-13. Clause sociale :	6
2-14. Clause environnementale : Optimisation des déplacements et utilisation de véhicules propres.....	6
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
3-1. Documents fournis aux candidats	7
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	7
3-3. Variantes	10
3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	10
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION	11
4-1. Sélection des candidatures	11
4-2. Jugement et classement des offres	11
4-3. Suite à donner à la consultation	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	13
5-1. Mode de transmission	13
5-2. Copie de sauvegarde	15
ARTICLE 6. VISITE OBLIGATOIRE	16
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue de réaliser les travaux suivants, en milieu occupé et en présence d'amiante (liste non exhaustive) :

- **CVCD** : Installation d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) ; Refonte complète de la régulation pneumatique ; Remplacement de terminaux ; Remplacement des CTA, Remplacement des Clapets coupe-feu ; Remplacement des extracteurs ;
- **Entrée/accueil** : Traitement des dysfonctionnements (mise en fonction des portes battantes, repositionnement du portique de sécurité, amélioration SAUJ, BEX) ;
- **Clos-couvert** : Rénovation des menuiseries extérieures et de la verrière ; Installation de garde-corps réglementaires ;
- **Electricité /CFa** : Mise en place d'un système de boutons anti-agression ;
- **Second œuvre** : Rénovation et mise en accessibilité des sanitaires ; Rafranchissement de bureaux (peinture et revêtement de sol).

Le contenu de la mission confiée au titulaire sera la suivante :

- **DIA** : Mission de diagnostic sur les parties anciennes impactées par les travaux ;
- **AVP** (APS et APD), **PRO**, **ACT**, **EXE**, **VISA**, **DET**, **AOR** ;
- **OPC**.

Lieu(x) d'exécution des prestations :

Tribunal Judiciaire (TJ) de Meaux
44 avenue Salvador Allende
77100 Meaux

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 1 750 000 € valeur décembre 2025.

A titre indicatif, les travaux commenceront vers septembre 2026 pour une durée estimée de 18 mois.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- 1) Soit avec un prestataire unique ;
- 2) Soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Le prestataire unique ou un membre du groupement à minima, devra avoir les qualifications et certification de :

- **MOE Amiante et plomb ;**
- **BET CVCD ;**
- **Intégrateur GTB/automaticien ;**
- **Architecte ;**
- **OPC.**

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les offres des entreprises peuvent présenter des variantes au CCTP et DPGF (article R.2151-8 du CCP) si elles apportent des qualités équivalentes, à condition qu'il soit répondu néanmoins au descriptif de base.

Si elles souhaitent présenter des variantes, les entreprises doivent préalablement répondre à la solution de base.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement.

2-6. Conditions d'obtention des documents de consultation

Les candidats peuvent obtenir les documents de la consultation par téléchargement à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, cliquez sur « recherche avancée » puis indiquez dans « référence » : **DIP-MOE-GER-TJMEAUX**

Lien direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2924247&orgAcronyme=d3f>

Le maître d'ouvrage attire l'attention des entreprises sur le fait que l'identification, même si elle n'est pas obligatoire, leur permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

2-7. Date et heure limite de réception des candidatures

20 février 2026 à 12h00 (12h 00min 00sec- heure de Paris).

2-9. Questions et modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard huit jours (8) avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Il doit informer l'ensemble des candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats peuvent poser leurs questions sur le profil acheteur du maître d'ouvrage, <https://www.marches-publics.gouv.fr>, dans la consultation « **DIP-MOE-GER-TJMEAUX** » au plus tard dix jours (10) avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Lien direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2924247&orgAcronyme=d3f>

Les réponses seront disponibles sur cette même plateforme.

2-11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-12. Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du CCP, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2-13. Clause sociale :

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

2-14. Clause environnementale : Optimisation des déplacements et utilisation de véhicules propres

Afin de limiter l'impact environnemental des déplacements professionnels pendant l'exécution du marché, le titulaire s'engage à adopter une organisation permettant de les optimiser.

Le titulaire peut à cet effet par exemple privilégier l'utilisation de transports en commun pour ses déplacements, la mobilité active aux transports en commun, les transports en commun au covoiturage, le covoiturage à la voiture solo, le train à l'avion...

Il doit dans le cadre de sa politique d'optimisation des déplacements professionnels respecter les engagements qu'il a pris et présentés dans son mémoire technique.

Le titulaire s'engage à utiliser lors de ses déplacements des véhicules respectueux de l'environnement. Ainsi, a minima les véhicules dédiés à l'exécution des prestations doivent respecter les normes européennes d'émissions, dites normes Euro 6c pour les voitures et véhicules utilitaires légers. Les véhicules diesels ne sont pas autorisés.

Les cartes grises des véhicules sont exigées avec l'offre et l'acheteur public contrôlera de manière aléatoire durant l'exécution du marché la cohérence avec les déclarations au mémoire technique.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le programme ;
- L'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - Annexe 2 : Convention d'interchange relative au service d'échange électronique de gestion financière des marchés EDIFLEX.
- Les plans existants du palais de justice de Meaux ;
- Rapport d'analyse de l'existant, Mission A, Quadrim conseil ACEM, juin 2024 ;
- Etude de diagnostic CVC PLB, APIJ, ADP, septembre 2022 ;
- Diagnostic Amiante, plomb, Ginger Deleo, 2022.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3-2.1 Pièces de la candidature

A l'appui de leur candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du CCP :

a) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

b) Capacité économique et financière - références requises :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances.

c) Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

* La présentation d'une liste de références en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent la nature des prestations, leur montant, la date et le lieu de réalisation et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R 2143-13 du CCP :

« Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit »

Un coffre-fort électronique est mis à disposition des candidats sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE. Il leur permet de déposer certaines pièces de candidatures (Kbis, attestations d'assurance, etc.). Les candidats peuvent s'inscrire et déposer des documents dans ce coffre-fort en suivant le lien : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Le document unique de marché européen (DUME) simplifié, rédigé en langue française peut se substituer à certaines pièces du dossier administratif. On peut le compléter ou le remplir en ligne sur le profil de l'acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> ou sur site suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Ce DUME simplifié se substitue aux pièces suivantes du dossier administratif :

- Chiffre d'affaires global ;
- Déclaration des effectifs moyens annuels.

Le numéro SIRET du département immobilier de Paris est le suivant : 11001001400014

3-2.2 Pièces de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet comprenant les pièces de l'offre suivantes :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;
- **Le mémoire technique** décrivant les dispositions que le titulaire se propose d'adopter pour l'exécution du contrat qui détaillera notamment les éléments suivants :
 - Une note relative à l'organisation et aux moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission. Cette note précisera notamment l'organigramme de l'équipe et présentera le CV des membres de l'équipe. Il est rappelé que le prestataire unique ou un membre du groupement à minima, devra avoir les qualifications et certification de MOE Amiante et plomb, BET CVCD, Intégrateur GTB/automaticien, Architecte, OPC...
 - Une note succincte relative aux méthodes, incluant l'évaluation des temps passés pour chaque phase et chaque profil ;
 - Une note d'un format A4 maximum reformulant la compréhension du projet par le candidat ;
 - Trois références de moins de 5 ans, pour des projets similaires
 - La méthodologie de gestion de l'opération en site occupé et en présence d'amiante.
 - Les moyens mis en œuvre pour assurer un bon suivi environnemental et une bonne communication de la démarche auprès des parties prenantes du projet,
 - Une note relative à sa démarche de minimisation de l'impact des déplacements professionnels ;
 - Une note relative à la politique de l'entreprise et actions mises en place en matière de diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Lien vers l'enquête en ligne à intégrer au DC lors de la mise en ligne de la consultation :

[Promotion Diversite, Lutte contre les discriminations et Egalite femmes/hommes Étape 1 sur 12](#)

- **La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) complétée.**

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

3-3. Variantes

Si les candidats répondent à l'offre variante à l'initiative des candidats de l'article 2-4 du présent règlement de consultation, ils devront alors transmettre deux actes d'engagements (un pour l'offre de base et un pour l'offre variante), deux DPGF (une pour l'offre de base et une pour l'offre variante) et deux mémoires techniques (un pour l'offre de base et un pour l'offre variante).

3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

4-1. Sélection des candidatures

(1) Vérification de la recevabilité des candidatures

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les candidatures sont recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique relatifs aux interdictions de soumissionner.

(2) Motifs d'exclusion obligatoires

Conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du CCP, sont **exclues de la procédure** les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, infractions terroristes, blanchiment de capitaux, travail illégal.

(3) Motifs d'exclusion facultatifs

En application des articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut exclure les candidats qui : Ne satisfont pas aux obligations relatives au paiement des impôts et cotisations sociales ; Sont en redressement judiciaire sans plan de continuation ; Ont commis une faute professionnelle grave ; Ont conclu des ententes avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

(4) Régularisation des candidatures

En application de l'article R.2144-2 du CCP, si des pièces ou informations sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié et identique pour tous.

Cette régularisation ne peut porter que sur des pièces ou informations dont l'absence ne remet pas en cause la candidature elle-même.

(5) Appréciation des capacités

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, en fonction des niveaux minimaux de capacité exigés aux articles 4.2 et 4.3 du présent règlement.

En application de l'article R.2161-4 du CCP, **le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures**

4-2. Jugement et classement des offres

(1) Vérification de la conformité des offres

Conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-4 et R.2152-1 du CCP, le pouvoir adjudicateur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Sont éliminées :

- Les offres **irrégulières** : Qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- Les offres **inacceptables** : Dont le prix excède les crédits budgétaires alloués ;
- Les offres **inappropriées** : Qui apportent une réponse sans rapport avec le besoin.

(2) Détection des offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-5 et R.2152-3 du CCP, si une offre semble anormalement basse, le pouvoir adjudicateur exigera que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur les éléments constitutifs de l'offre.

L'offre sera rejetée si les éléments fournis ne justifient pas le bas niveau du prix proposé.

(3) Critères d'attribution

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère d'attribution	Pondération
<p>Valeur technique de l'offre, appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire justificatif sur la base des sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Moyens humains</u> : Organigramme et CV des membres de l'équipe (expérience et qualifications, notamment en certification amiante, intégration GTB, BET CVCD, ...) • <u>Références</u> • <u>Méthodologie et compréhension du projet</u> 	<p>50%</p> <p>(20%)</p> <p>(10%)</p> <p>(20%)</p>
Le prix des prestations	¶40%
Minimisation de l'impact des déplacements professionnels	¶10%

4-3. Suite à donner à la consultation

Les négociations ne sont pas autorisées pour cette consultation. Toutefois l'acheteuse se réserve la possibilité de recevoir en audition les entreprises présentant les trois offres les mieux classées.

Ces éventuelles auditions auront lieu en présentielle et elles ont pour objectif de présenter les offres. Il ne s'agit pas de négociation, aucune nouvelle offre ou modification d'offre ne pourra être admise à l'issue de cette audition.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 11 (onze) jours.

Une attestation d'assurance décennale et un RIB devront également être produite dans le même délai.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Mode de transmission

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les opérateurs économiques sont responsables de la transmission de leur pli. Elle doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Après la date et l'heure limite de remise des candidatures, les opérateurs économiques n'auront pas la possibilité de retirer leur candidature ni d'en proposer une différente.

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, **le pli contenant la candidature est transmis en une seule fois**. Si plusieurs plis sont envoyés, seul le dernier reçu dans les délais, est ouvert par l'acheteur.

5.1.1 Transmission électronique

Les opérateurs économiques déposent leur pli sur le profil de l'acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

cliquer sur « recherche avancée » puis indiquer dans « référence » :

DIP-MOE-GER-TJMEAUX

Lien direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2924247&orgAcronyme=d3f>

Pour ce faire, et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure ils sont invités à :

- Utiliser les formats suivants compatibles PC : .pdf, .odt, .doc, .jpg, .rtf, .zip, .htm, .xls, .gif, .dwg, .dgn
- Proscrire certains formats, comme les « .exe » et certains outils, notamment les "macros"

Les plis sont horodatés lors de leur réception par la plate-forme de dématérialisation qui en accuse réception. Seules les dates et heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi.

Les plis, partis avant les date et heure limites, mais arrivés hors délai sont acceptés par la plateforme. Cependant, l'acheteur est tenu de les rejeter.

Aussi, il est conseillé d'anticiper suffisamment l'envoi des plis pour éviter que ceux-ci n'arrivent hors délai en raison du temps de téléchargement des documents sur la plate-forme qui aura été plus ou moins long en fonction de leur volume.

La transmission des documents sur un support physique électronique (clé usb...) n'est pas autorisée.

5.1.2 Certificats de signature électronique

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

5.1.3 Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014 (règlement n°910/2014).

La plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

L'opérateur économique n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé s'il est émis par une autorité de certification "reconnue" mentionnée dans le catalogue suivant :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une de ces listes, le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé par la PLACE et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité, à savoir :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : la preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine et adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation)
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

5.1.4 Les outils de signature utilisés pour signer les fichiers

Rappel : Le candidat est libre d'utiliser l'outil de signature de son choix.

L'opérateur économique est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information s'il utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

En revanche, s'il utilise un autre outil de signature que celui proposé par la PLACE, il doit respecter les 2 obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Transmettre gratuitement les éléments nécessaires à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, notamment :
 - Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré avec une notice explicative et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La notice doit être rédigée ou traduite en langue française.
 - Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site...);

5.1.5 Consignes pratiques pour la signature électronique des pièces

Lorsqu'elle est requise dans le cadre de la réponse à la consultation, l'opérateur économique signe électroniquement tous les documents qui doivent recueillir une signature, comme exigé au point 2 de la présente section.

En cas de signature, ces pièces doivent impérativement être signées par une personne habilitée à engager la société. Le détenteur du certificat fournit, à l'instar d'un envoi « papier », tout document justifiant de cette capacité (KBis, **pouvoir**, etc.).

La signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents. La signature du « .zip » n'est pas suffisante et ne peut pallier à l'absence de signature électronique des documents figurant dans ces fichiers.

Lorsqu'une signature électronique est requise, elle doit être apposée directement sur les fichiers concernés comme exigé au point 2 de la présente section.

En cas de co-traitance, l'outil CoSign de la plateforme des achats de l'Etat PLACE permet la signature et la co-signature d'un même document par l'ensemble des membres d'un groupement. Il est accessible à partir de la rubrique « Aides », « Outils informatiques », « Utilitaire co-sign de signature en ligne ».

5-2. Copie de sauvegarde

Le candidat est expressément invité, à titre de copie de sauvegarde, à doubler cet envoi sur support physique électronique par envoi postal ou remise directe. Toutefois, la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans les délais prescrits pour le dépôt des plis.

La remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée pour cette consultation.

Adresse de dépôt de la copie de sauvegarde :

Département Immobilier de Paris

1 quai de la Corse, Paris (75004)

Adressé à Elodie MONTAIN, cheffe de département

Cette copie de sauvegarde, placée dans un pli scellé et comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde **DIP-MOE-GER-TJMEAUX** », doit parvenir impérativement aux date et heure limites de remise des candidatures.

La « Copie de sauvegarde » n'est ouverte que si un programme informatique malveillant est détecté dans le pli.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'acheteur.

ARTICLE 6. VISITE OBLIGATOIRE

Une visite de site obligatoire est à prévoir le mardi 3 février 2026 matin, sur rendez-vous par mail auprès de la cheffe de projets **eva.latour@justice.gouv.fr** avec une confirmation de présence demandée le jeudi 29 janvier 2026 au plus tard.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Le maître d'ouvrage répondra à l'ensemble des questions écrites sous forme de fiches Q/R transmises via PLACE.